

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 10 + 1

Séance du 18 décembre 2023

Date d'affichage :

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Le :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — FRANCHÉLLIN Jean-Claude — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba — PARISSE Thomas

Procuration(s) : PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : BERTHELOT Elodie

Délibération n° 2023 074

OBJET : ATTRIBUTION DE LA PRIME « POUVOIR D'ACHAT » AUX EMPLOYÉS COMMUNAUX

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a été publié au journal officiel le 1^{er} novembre 2023. Il porte sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale.

- Sont concernés les agents publics, fonctionnaires ou contractuels, répondant aux critères suivants :
 - avoir été nommé(e) ou recruté(e) par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
 - être employé(e) et rémunéré(e) par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).
- Cette prime est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par les agents, sauf la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat prévue par le décret n°2023 702 du 31 juillet 2023.

- Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises entre 300 à 800 € selon la tranche :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Le versement pourra être effectué en une fois ou en plusieurs fractions d'ici le 30 juin 2024.

Après présentation du décret, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser le versement de la prime « pouvoir d'achat » exceptionnelle citée dans le décret n°2023 1006 du 31 octobre 2023,
- Déterminer le montant des primes pouvant être accordées à chaque tranche dans la limite des montants plafonds susmentionnés,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,
- Autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à la présente délibération

Après concertation, le conseil municipal :

- Autorise le versement de la prime « pouvoir d'achat » exceptionnelle citée dans le décret n°2023 1006 du 31 octobre 2023 selon les montants qui seront déterminés par le maire,
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2024
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à la présente délibération.

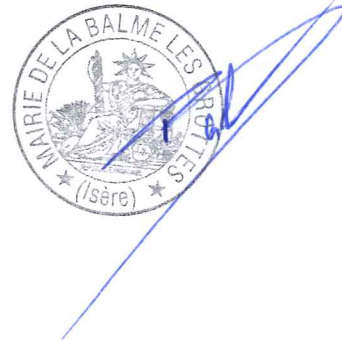
Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10 + 1

Séance du 18 décembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 13 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — FRANCHÉLLIN Jean-Claude — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba — PARISSE Thomas

Procuration(s) : PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : BERTHELOT Elodie

Délibération n° 2023 075

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur Benoît MILLET, adjoint aux finances et ressources humaines, propose au conseil municipal d'autoriser l'engagement anticipé des crédits d'investissements pour le nouvel exercice budgétaire, en ce qui concerne le budget communal.

En effet, la réglementation en matière de comptabilité publique prévoit que les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées et mandatées qu'à compter du vote du budget primitif, sauf à délibérer préalablement sur un engagement anticipé, dans la limite de 25% des crédits votés lors de l'exercice précédent, hors restes à réaliser.

La délibération permettra, le cas échéant, d'engager des dépenses, soit qui n'auraient pas été prévues en 2023 (casse, vol, remplacement, etc.) soit dont le calendrier de réalisation n'est pas compatible avec le vote du budget primitif du nouvel exercice.

Chapitre	Libellé	Budgétisé 2023	Pourcentage autorisé	Disponible 2024
13	Subventions d'investissement	94 000.00 €	25 %	23 500.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000.00 €	25 %	7 500.00 €
20	Immobilisations incorporelles	36 000.00 €	25 %	9 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	36 000.00 €	25 %	9 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	357 167.00 €	25 %	89 291.75 €
23	Immobilisations en cours	76 600.10	25 %	19 150.00 €

Après concertation, le Conseil Municipal autorise l'engagement anticipé de crédits d'investissements au titre de l'année 2024 pour le budget communal tel que présenté ci-dessus.

Pour : 10+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 10 + 1

Séance du 18 décembre 2023

Date d'affichage :

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Le :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — FRANCHÉLLIN Jean-Claude — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba — PARISSE Thomas

Procuration(s) : PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : BERTHELOT Elodie

Délibération n° 2023 076

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur Benoit MILLET, adjoint aux finances et ressources humaines, informe le conseil municipal que la commune doit obligatoirement provisionner « les sommes non recouvrables » en fonction du risque financier encouru estimé.

Cette provision doit être constituée par délibération du conseil municipal pour les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune du montant de la charge qui pourrait résulter en fonction du risque financier encouru ;

- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant objet de la procédure collective.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors, la constitution d'une provision est demandée pour au moins 15% du montant des créances en restes à recouvrer depuis plus de deux ans.

Pour rappel, en comptabilité publique, dès l'instant où un titre de recette est émis, il est directement intégré au compte de la collectivité. Il arrive que certaines sommes ne soient jamais payées pour diverses causes (surendettement, personne introuvable, etc.).

Le mandat (d'ordre mixte pour les provisions semi budgétaires) est alors émis au chapitre 68, compte 681 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Aussi, il est préférable de ne reprendre la provision suite à admission en non-valeur ou recouvrement que lors de l'exercice suivant (2024). Au cas où la reprise soit faite dès l'exercice en cours, il faudra veiller à ce que le minimum de 15% soit respecté.

La provision sera donc conservée, et les mises en non-valeur demandées par le comptable seront prises en compte.

Après concertation, le Conseil Municipal :

- Accepte la création chaque année d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% calculés sur la base du montant des créances en restes depuis plus de deux ans
- Dit que ladite somme sera inscrite le cas échéant au compte 681 « dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget communal 2024

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 11 + 1

Séance du 18 décembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 13 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — FRANCHELLIN Jean-Claude — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — RODRIGUES BARBOSA Florent (Arrivée à 19h39 lors du débat) — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : PELERIN Yves — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba — PARISSE Thomas

Procurator(s) : PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : BERTHELOT Elodie

Délibération n° 2023 077

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – ABROGE LA DELIBERATION N°2022 061 DU 12 DECEMBRE 2022

Afin de les uniformiser et en faciliter la visualisation et la compréhension, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location des salles communales.

Il est également demandé au conseil municipal de se prononcer sur la location des salles communales aux extérieurs et aux professionnels et restaurateurs.

L'assemblée décide d'interdire la location des salles communales aux restaurateurs et professionnelles, ainsi qu'à toute personne souhaitant les louer à des fins commerciales.

Ils acceptent cependant d'accorder la location des salles aux particuliers n'habitant pas la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'abroger la délibération n°2022 061 du 12 décembre 2022 relative aux tarifs de location des salles communales, approuve la révision des tarifs de location des salles communales tel que présenté ci-après au verso et décide de faire appliquer ces tarifs dès le 1^{er} janvier 2024.

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES, APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
DELIBERATION N° 2023 077 DU 18 DECEMBRE 2023

Tarifs salles	Balmolans Été (du 01/05 au 30/09)	Balmolans Hiver (du 01/10 au 30/04)	Associations Été ¹	Associations Hiver ¹	Extérieurs Été	Extérieurs Hiver
Petite salle seule	100.00 €	120.00 €	50.00 €	80.00 €		
Cuisine seule			50.00 €	80.00 €		
Petite salle + cuisine	180.00 €	200.00 €	80.00 €	100.00 €	450.00 €	550.00 €
Salle des fêtes + cuisine	340.00 €	430.00 €	170.00 €	220.00 €	850.00 €	950.00 €
Salle des fêtes + petite salle + cuisine	440.00 €	530.00 €	220.00 €	290.00 €	950.00 €	1050.00 €

Cautions	Balmolans	Associations	Extérieurs
Caution petite salle	400.00 €		400.00 €
Caution salle des fêtes	900.00 €		900.00 €

Bacs ordures ²	Balmolans	Associations	Extérieurs
Bac ordures ménagères 330L (facultatif)		11.88 €	
Bac ordures ménagères 660L (facultatif)		23.76 €	
Bac tri sélectif		Gratuit	

¹ Gratuité pour les associations communales :
- lors de la première location quelle qu'elle soit,
- de la location de la petite salle pour réunions/assemblées générales.
² tarifs établis par le Syclum



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 11 + 1

Séance du 18 décembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 13 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — FRANCHÉLLIN Jean-Claude — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : PELERIN Yves — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba — PARISSE Thomas

Procuration(s) : PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : BERTHELOT Elodie

Délibération n° 2023 078

OBJET : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Suite au vote de la révision des tarifs de location des salles communales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise à jour du règlement intérieur, tel que présenté en séance.

L'assemblée propose d'ajouter les points suivants au prototype présenté :

- Préciser que le chèque de caution doit être au nom de la personne figurant sur le contrat de location
- Toute location des salles communales à but commercial est formellement interdite.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve la nouvelle version du règlement intérieur de location des salles communales et décide de le mettre en application dès du 1^{er} janvier 2024.

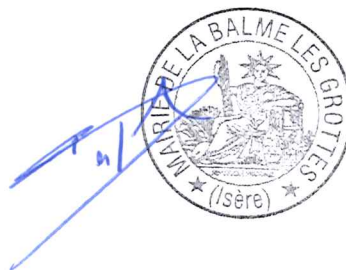
Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 11 + 1

Séance du 18 décembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 13 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — FRANCHÉLLIN Jean-Claude — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : PELERIN Yves — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba — PARISSE Thomas

Procuration(s) : PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : BERTHELOT Elodie

Délibération n° 2023 079

OBJET : RESTAURATION DU MUR DU PARC – AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA DP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dépôt, au nom de la Commune, d'une autorisation d'application du droit du sol relève de la compétence du Conseil municipal.

Dans le cadre du projet de rénovation du mur du parc actuellement à l'étude, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le dépôt de la demande d'autorisation et autorise Monsieur le Maire à procéder au dépôt et à signer tous actes y afférents.

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 11 + 1

Séance du 18 décembre 2023

Date d'affichage :

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Le :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — FRANCHELLIN Jean-Claude — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : PELERIN Yves — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba — PARISSE Thomas

Procuration(s) : PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : BERTHELOT Elodie

Délibération n° 2023 080

OBJET : PORTAGE DES REPAS – AUGMENTATION DES TARIFS

La Commune fait appel aux services de Guillaud Traiteur, situé à La Côte Saint-André, aussi bien pour les repas du Restaurant Scolaire que pour ceux du Portage de Repas aux Aînés.

Madame Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, adjointe aux affaires sociales et scolaires, informe le conseil municipal qu'une note d'information de la part du prestataire est arrivée en Mairie en novembre, avisant de l'augmentation d'environ 8% des tarifs du portage des repas aux aînés dès le 1er janvier 2024.

Ce service, refacturé ensuite aux usagers au tarif de 6.50 € par repas, a coûté à la commune 5.43 € TTC par repas sur l'année 2023, soit environ 5 300 € au total.

Le courrier du prestataire inclut le contrat proposé pour l'année 2024. Aucune reconduction n'y est mentionnée. Les termes y sont les suivants : chaque repas standard sera facturé à la commune 5.50 € HT, soit 5.80 € TTC et chaque repas au régime spécifique sera facturé 7.50 € HT à la commune, soit 7.91 € TTC (TVA à 5.5%).

Les élus sont invités à approuver le nouveau contrat proposé par Guillaud Traiteur pour le portage des repas aux seniors incluant l'augmentation d'environ 8% tel que présenté ci-dessus.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un nouveau contrat avec la société Guillaud Traiteur aux conditions susmentionnées, fixe un nouveau tarif de refacturation aux usagers à 7.00 € pour le repas standard et 8.50 € pour les repas au régime spécifique et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 11 + 1

Séance du 18 décembre 2023

Date d'affichage :

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Le :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — FRANCHÉLLIN Jean-Claude — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : PELERIN Yves — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba — PARISSE Thomas

Procuration(s) : PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : BERTHELOT Elodie

Délibération n° 2023 081

OBJET : BALMEAUBUS – MODIFICATION DES HORAIRES ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, adjointe aux affaires sociales et scolaires, informe le conseil municipal qu'il convient de modifier les horaires de passage du Balmeaubus le matin afin de garantir une arrivée aux écoles avant la fermeture des portes.

Cette modification implique aussi une modification du Règlement Intérieur voté par la délibération n°2023 046 du 24 juin 2023 et modifié par la délibération n°2023 058 du 18 septembre 2023.

Les nouveaux horaires sont les suivants :

	Matin	Soir
Ecole des Mûriers <i>Départ</i>		16h30
Ecole de Vertrieu		16h40
Cachenuit <i>Le long de la RD65</i>	8h05	16h50
La Brosse <i>Face au local de l'association 'Fontaines de La Brosse'</i>	8h10	16h55
Camping Beauséjour	8h12	16h57
Travers <i>Place de la fontaine</i>	8h15	17h00
Ecole des Mûriers <i>Correspondance pour l'école de Vertrieu</i>	8h20	

Après concertation, le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur du Balmeaubus tel que présenté et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de l'ISÈRE
 Arrondissement de LA TOUR DU PIN
 Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
 Afférents au Conseil : 15
 En exercice : 15
 Qui ont délibéré : 11 + 1

Séance du 18 décembre 2023

Date d'affichage :
 Date de la convocation : 13 décembre 2023
 Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en Préfecture
 Le :
 Et publication ou notification
 Le :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — FRANCHELLIN Jean-Claude — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : PELERIN Yves — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba — PARISSE Thomas

Procuration(s) : PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : BERTHELOT Elodie

Délibération n° 2023 082

OBJET : GROTTES – TARIFS 2024 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023 071 DU 20 NOVEMBRE 2023

Madame Michèle BONNIN, adjointe aux Grottes de la Balme, propose au conseil municipal de modifier la délibération n°2023 071 du 20 novembre 2023 instaurant les tarifs Grottes 2024 en y ajoutant les éléments suivants :

- Les tarifs seniors, précédemment votés pour application aux visiteurs de plus de 70 ans, seront appliqués aux visiteurs dès 65 ans.
- Les tarifs « Groupes structures médico-sociales » comme suit :

Groupe structures médico-sociales	Tarifs
Visite autonome	9.00 € par adulte
	7.00 € par jeune
	6.00 € par enfant
	1 gratuit pour 5 personnes
	9.00 € par accompagnant supplémentaire
Visite guidée	9.00 € par adulte
	7.00 € par jeune
	6.00 € par enfant
	1 gratuit pour 5 personnes
	9.00 € par accompagnant supplémentaire

Après concertation, le Conseil Municipal accepte la modification de la délibération 2023 071 du 20 novembre 2023 relative aux Tarifs Grottes 2024 tel que présenté ci-dessus, et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

